

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 09 juillet, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO

Pouvoirs : Yannick BOVICS pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Françoise TRABUT, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 44/2024 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Adjoint technique

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent au grade de technicien territorial (catégorie B) pour le poste de responsable du centre technique municipal, afin d'assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal,

Considérant qu'à la suite des entretiens menés pour ce recrutement, le candidat retenu ne se situe pas au grade de technicien territorial mais est au grade d'adjoint technique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent au grade d'adjoint technique (catégorie C) afin de positionner cette personne sur le grade correspondant,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2ème et 1ère classe (catégorie C) pour le poste de responsable du centre technique municipal, afin d'assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal,

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SAUREL et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er Aout 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de responsable du centre technique municipal pour assurer la coordination et l'animation des activités de l'équipe du centre technique municipal, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Le Maire,
Sidney REBBOAH

